

Conseil communautaire
du vendredi 28 mai 2021 à 14h30

à la salle des fêtes de Méaudre

Affiché le 4 juin 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Véronique RIONDET), Christelle CUIOC-VILCOT (pouvoir à Véronique BEAUDOING), Bruno DUSSER (pouvoir à Véronique BEAUDOING), Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Thomas GUILLET (pouvoir à Franck GIRARD), Michèle PAPAUD (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Maud ROLLAND (pouvoir à Jean-Paul UZEL) et François RONY

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Concernant le point sur l'attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion pour l'année 2021, Catherine SCHULD rappelle qu'Arnaud MATHIEU, Claude FERRADOU et elle-même ont émis des réserves concernant le critère légal de la condition d'achat de ces vélos auprès des vélocistes du territoire pour bénéficier de la subvention.

Franck GIRARD confirme que cette précision sera intégrée au compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 avril 2021.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°05/21** : modifications du règlement de fonctionnement de la crèche « Les 3 Pommes » de Corrençon-en-Vercors (ajout d'un préambule avec identification du gestionnaire, textes de références et coordonnées, composition de l'équipe, missions et modalités de continuité de direction, modulation des effectifs et fermetures, fourniture des repas, mise à jour des taux d'effort et du plafond des ressources des familles) ;
- **Décision n°06/21** : attribution du marché « réalisation d'un diagnostic sur la situation de l'emploi dans le Vercors » au groupement d'opérateurs économiques composé de la SARL Thomas Legrand Consultants (mandataire) et de la SAS Actehis (co-traitant) dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché : 19 200 € HT
 - Durée d'exécution : 8 mois à compter de la notification du marché
- **Décision n°07/21** : achat de sacs de levage pour les conteneurs ordures ménagères et les conteneurs sélectifs à la société ECOL'OR pour un montant de 25 960 € HT ;
- **Décision n°08/21** : avenant n°1 au marché d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage de l'Écosite du Vercors | versement de l'avance dans les conditions suivantes :

Co-traitants	Montant des prestations sur 2 ans TTC	Montant de l'avance (taux 5 %)	Montant de l'avance à verser (50 % du montant)
SOGEA RHONE-ALPES	1 637 428,80 €	81 871,44 €	40 935,72 €
VEOLIA EAU	92 48,80 €	4 612,44 €	2 306,22 €
TOTAL	1 729 677,60 €	86 483,88 €	43 241,94 €

- **Décision n°09/21** : attribution du marché « réalisation du magazine intercommunal de la CCMV » à la SARL La boule de neige/agence réciproque dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché : 9 360 € HT
 - Durée d'exécution : 3 ans à compter de la notification du marché pour 9 magazines

3. Délégation de mission entre la CCMV et la commune de Villard-de-Lans pour la constitution et le financement d'un dossier de demande d'Unité touristique nouvelle structurante

La commune de Villard-de-Lans travaille sur un projet d'aménagement de la station de ski alpin Côte 2000 au lieu-dit le Balcon en vue d'autoriser des nouveaux hébergements touristiques ainsi qu'une salle de loisirs



indoor sur l'emprise actuelle du parking principal. Ce projet serait réalisé en partie par la Société des remontées mécaniques et un gestionnaire de résidences de tourisme. Il emporterait la création de plus de

12 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques et serait de ce fait soumis à la procédure dite des Unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) en application de l'article R.122-8 du code de l'urbanisme.

La création d'une UTNS dans une commune non couverte par un schéma de cohérence territoriale est soumise à autorisation du préfet coordonnateur de massif et la demande de création incombe à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, c'est-à-dire à la Communauté de communes du massif du Vercors.

Les grandes étapes de la procédure de création d'une UTNS sont :

- la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle présentant notamment les caractéristiques du projet, un diagnostic précis du site d'implantation et de son contexte ainsi qu'une évaluation des incidences du projet (cf. article R.122-14 du code de l'urbanisme) ;
- la notification du dossier de demande de création d'UTNS au Préfet de département après délibération de la communauté de communes ;
- l'examen de la demande de création en commission spécialisée du comité de massif à l'issue de la mise à disposition au public du dossier de demande de création ;
- la décision du Préfet coordonnateur de massif. Celle-ci est notifiée au demandeur dans le délai d'un mois à compter de la date d'examen en commission spécialisée du comité de massif.

Dans le cadre de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » et conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, la demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle structurante relève de la CCMV.

L'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de confier, par voie de convention conclue à des collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, sans pour autant être dessaisi de sa compétence initiale.

Afin de faciliter à la fois le montage technique du dossier de demande d'autorisation et de clarifier le financement de l'étude nécessaire à la constitution de ce dossier, il apparaît opportun de confier à la commune de Villard-de-Lans la mission de réaliser et de suivre, pour le compte de la CCMV, la phase de constitution du dossier de demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de la délégation de mission à la commune de Villard-de-Lans pour la constitution et le financement du dossier de demande d'autorisation relative à la création de l'UTN structurante de la Côte 2000 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette délégation, notamment la convention de délégation de mission conclue entre la commune de Villard-de-Lans et la communauté de communes.

Franck GIRARD rappelle que ce point a été évoqué lors du conseil communautaire précédent. Afin d'avoir du temps supplémentaire et à la demande des élus d'Autrans-Méaudre en Vercors, ce point avait été retiré de l'ordre du jour.

Arnaud MATHIEU précise que cette délibération permettra de déléguer le pouvoir d'instruction des services de la CCMV au service urbanisme de la commune de Villard-de-Lans puisque les services de l'intercommunalité sont actuellement mobilisés par la modification du PLUi-H. Il est essentiel de rappeler qu'il s'agit, pour les services de la commune de Villard-de-Lans, de lancer les multiples études préalables et de déposer le dossier auprès du Préfet. Les élus communautaires seront amenés à voter une autre délibération lorsque ce dossier sera complet et finalisé. Pour la CCMV, il ne s'agit pas d'abandonner son pouvoir de contrôle de manière définitive et irrévocable à la commune de Villard-de-Lans. Les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors s'inquiètent que « Pierre et Vacances » soit l'opérateur pressenti pour ce projet puisqu'il laisse à l'abandon une friche immobilière sur leur commune. Les élus de Villard-de-Lans sont également sensibles à cette problématique. Tout comme les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors, les élus villardiens sont interrogés par les citoyens sur le devenir de ce type de bâtiments. Concernant cette opération, les destins des 2 communes sont liés.

Ce projet d'unité touristique nouvelle structurante est un enjeu majeur pour la commune de Villard-de-Lans qui a été validé par les élus municipaux des mandats précédents et qui a été intégré dans le PLUi-H. La présente délibération revêt un caractère administratif permettant de lancer les études avant de soumettre une nouvelle fois le dossier aux élus communautaires. Les services de la commune travailleront



sur ce dossier pendant 1 an minimum ; cette année sera mise à profit afin que les communes de Villard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors travaillent en parallèle sur leurs dossiers respectifs.

Hubert ARNAUD remercie les élus du conseil communautaire d'avoir accepté de reporter cette délibération. Ce report a été bénéfique puisque les élus ont mis un coup de pied dans la fourmilière : les gestionnaires de « Pierre et Vacances » se sont manifestés et une réunion avec les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors a été organisée. Les discussions autour de cette problématique ont pu être abordées et une visite sur site aura lieu durant la première quinzaine de juin. Il félicite la décision qui a été prise lors du dernier conseil communautaire. Il approuvera aujourd'hui cette délibération sous réserve qu'en attendant que ce dossier revienne à l'ordre d'un prochain conseil communautaire, « Pierre et Vacances » continue de travailler avec les élus de sa commune afin qu'ils puissent ensemble trouver des solutions à la problématique du tènement du village olympique.

Franck GIRARD constate que ce dossier relève d'un projet de territoire.

François NOUGIER émet une réserve sur le fait que la population découvre le projet au bout d'un an alors que toutes les études seront menées et finalisées. Selon lui, beaucoup de personnes n'ont pas conscience de l'étendue et de la dimension de cette unité touristique nouvelle. Si un avant-projet avait été présenté à la population dès aujourd'hui, les éventuelles oppositions seraient limitées. Concernant la délégation de mission, il comprend que l'instruction de ce dossier soit menée par la commune de Villard-de-Lans. Mais, dans l'optique d'une vision territoriale, ce n'est pas un bon signe concernant la volonté des élus d'étudier des sujets aussi importants à l'échelle intercommunale. C'est pour ces raisons qu'il votera contre la présente délibération.

En complément, Arnaud MATHIEU rappelle que le PLUi-H a fait l'objet d'une enquête publique ; dans ce cadre, nous ne pouvons pas dire que ce projet d'unité touristique nouvelle soit ignoré de la population. La procédure des unités touristiques nouvelles prévoit, lorsque le dossier sera constitué, une consultation par le public. Une fois ces études préalables terminées, les habitants pourront prendre connaissance du projet avec plus de précisions. Nous sommes actuellement au début de cette procédure.

Véronique BEAUDOING souligne que ce sujet suscite les encouragements des villardiens. L'ambition des élus de transférer cette unité touristique nouvelle dans une zone déjà perméabilisée d'une part, et de préserver la zone des Adrets d'autre part, est approuvée et appréciée par les habitants de la commune.

Michaël KRAEMER insiste sur le fait que le PLUi-H a été approuvé à l'unanimité par l'ancien conseil communautaire. Les élus qui émettent aujourd'hui des réserves concernant la pertinence de ce projet l'ont pour autant validé en connaissance de cause et aucune réserve n'avait été formulée à ce moment-là. Il ne faut pas faire de procès d'intention à la commune de Villard-de-Lans. Laissons les communes instruire leurs projets communaux avec leurs habitants avant d'en référer à l'intercommunalité.

Pierre WEICK votera également contre cette délibération pour les raisons suivantes : d'une part, les engagements de « Pierre et Vacances » ne sont pas suffisants ; selon lui, le gestionnaire n'a pas apporté de réelles garanties. D'autre part, il estime que nous mettons la charrue avant les bœufs car la procédure de modification du PLUi-H étant en cours, ce projet d'unité touristique nouvelle est étroitement lié à sa modification. N'étant pas élu lors du précédent mandat, il ne se sent pas solidaire des décisions prises par l'ancien conseil communautaire ayant approuvé le PLUi-H. En effet, à titre personnel, il s'était opposé, dans le cadre de l'enquête publique du PLUi-H, au modèle de développement économique proposé par la station de Villard-de-Lans s'appuyant sur le développement de l'immobilier résidentiel.

Concernant la communication, Catherine SCHULD précise que plusieurs articles sur ce sujet ont été diffusés sur internet et sur les réseaux sociaux ce qui prouve que la population est informée. De plus, la modification du PLUi-H porte uniquement sur des points mineurs du règlement ; modifier une unité touristique nouvelle structurante relèverait plutôt d'une révision de ce document d'urbanisme.

Pour répondre à une question de Véronique RIONDET, François NOUGIER aimerait que les élus précisent les attentes qu'ils ont sur ce dossier notamment en termes d'insertion paysagère et du devenir des bâtiments actuels.

Pour conclure, Franck GIRARD met en exergue 3 points :

- nous sommes dans le cadre d'une modification du PLUi-H et non d'une révision ;
- effectivement, l'unité touristique nouvelle avait été validée à l'unanimité dans le cadre de l'approbation du PLUi-H. Les élus du précédent mandat avaient connaissance de l'ensemble des dossiers inscrits dans ce document d'urbanisme pour toutes les communes du territoire ;
- il remercie les élus de la commune de Villard-de-Lans pour leur aide et leur soutien puisque leur service urbanisme se chargera de l'instruction de ce dossier à la place de la communauté de communes. Il rappelle toutefois que les élus communautaires auront connaissance et valideront le projet jusqu'à la décision finale.



La délégation de mission à la commune de Villard-de-Lans pour la constitution et le financement du dossier de demande d'unité touristique nouvelle structurante est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 3 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Claude FERRADOU et Gabriel TATIN) et 3 contre (Christophe CABROL, François NOUGIER et Pierre WEICK).

4. Signature de la convention d'objectifs triennale 2021-2023 avec l'AGEDEN

Dans le cadre de la labellisation « Territoire à énergie positive » (datant de 2016) et dans le cadre de la mise en place du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), la CCMV souhaite poursuivre et intensifier ses efforts sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et la sensibilisation au changement de comportement en matière énergétique.

Pour mener à bien cet objectif, la collectivité s'appuie sur un partenariat historique avec l'Association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) qui travaille sur les questions de la maîtrise de l'énergie depuis plus de 30 ans. Le bilan de la convention triennale 2018-2020 est très positif. Le montant de cette convention triennale s'élevait à 118 000 €.

Le bilan ci-dessous illustre l'action de « RénoVertaco », opération phare de la précédente convention, après 3 ans de fonctionnement :

- 220 rendez-vous d'une heure de permanences info-énergie ;
- 92 visites-conseils à domicile avec la remise de rapports énergétiques ;
- 45 subventions accordées pour 160 000 € d'aides directes de la CCMV pour les travaux ;
- 60 % des entreprises choisies sont issues du territoire ;
- 1,3 millions d'euros de factures de travaux de rénovation éligibles.

La présente délibération a pour objet de valider la signature de la convention d'objectifs triennale 2021-2023 conclue entre la CCMV et l'AGEDEN qui a été inscrite et votée au budget principal 2021 en mars dernier et dont les objectifs sont les suivants :

1. Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété localement (13 210 €)

- ateliers de sensibilisation (bois-bûche) ; accompagnement de zones d'activités qui veulent être exemplaires en matière énergétique ; animations scolaires (à titre d'exemple : défi class'énergie et challenge mobilité)

2. Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement (36 000 €)

- 70 permanences info-énergie ; 20 visites conseils ; 12 instructions de dossiers (accompagnements plus poussés) ; 6 copropriétés accompagnées

3. Informer, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises (13 000 €)

- 32 permanences info-énergie entreprises ; 25 accompagnements d'entreprises : accompagnement des communes sur des dossiers structurants (bois-énergie, rénovation énergétique...) ; mobilisation des artisans (à l'échelle départementale et locale)

4. Développer les politiques de transition et la coopération entre les acteurs (7 000 €)

- accompagnement de la CCMV sur les politiques telles que la mobilité et la transition énergétique

Le plan de financement prévisionnel 2021 est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
69 210 €	Convention AGEDEN	26 184 €	SARE CEE* (convention SPPEH Région-Conseil Départemental)
		43 026 €	Autofinancement CCMV

*Service d'accompagnement à la rénovation énergétique - certificats d'économies d'énergie

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition d'intervention de l'AGEDEN dans le cadre d'une animation partagée des actions liées à la rénovation énergétique sur le territoire pour l'année 2021 pour un montant de 69 210 € ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel calculé sur le montant total de l'opération soit 69 210 € et qui prévoit une subvention du Conseil départemental de l'Isère, au travers du dispositif SARE CEE d'un montant de 26 184 €. La CCMV contribuant au financement à hauteur de 43 026 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2021-2023 avec l'AGEDEN.

La proposition d'intervention de l'AGEDEN dans le cadre d'une animation partagée des actions liées à la rénovation énergétique sur le territoire pour l'année 2021 pour un montant de 69 210€, le plan de financement prévisionnel de l'opération qui prévoit une participation de la CCMV à hauteur de 43 026 € et la signature de la convention d'objectifs triennale 2021-2023 avec l'AGEDEN sont approuvés à l'unanimité.



5. Signature de la convention d'objectifs et d'attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de l'entreprise pour l'année 2021

Créée en 1985 par les élus du canton de Villard-de-Lans, la Maison de l'emploi et de l'entreprise (MDEE) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle intervient pour l'ensemble des habitants des 6 communes du territoire de la CCMV. Depuis juillet 2012, elle est installée au sein de la Maison de l'intercommunalité à Villard-de-Lans au côté notamment de la Mission Locale Isère Drac Vercors.

La Maison de l'emploi et de l'entreprise a pour but de prendre en compte l'évolution du développement économique et de favoriser l'emploi du territoire. En partenariat avec les structures locales, elle s'appuie sur les résultats des missions conduites par les permanents de l'association. Son enjeu est d'être acteur de la réflexion auprès des partenaires socio-économiques locaux pour développer l'emploi pérenne localement.

Elle se donne également comme objectif d'assurer une évaluation des problématiques émergentes, révélées par l'accompagnement des personnes accueillies. Les objectifs de la structure rejoignent des missions qui relèvent du service public et de l'appui apporté par les collectivités aux personnes en difficulté.

En application des statuts en vigueur, approuvés lors de l'assemblée générale du 17 mars 2010, l'association met en œuvre les missions suivantes : accueil, conseil, accompagnement des personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA par la mise en place de parcours individualisés, d'actions de formation et d'une interface entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Elle initie des projets et/ou s'associe à d'autres partenaires pour assurer une veille sur les problématiques ou les déficits d'actions locales en matière de créations d'emplois.

Sur le territoire de la CCMV, l'emploi est aujourd'hui un enjeu fort : le nombre de demandeurs d'emploi est à la hausse (1 030 demandeurs d'emploi en juin 2020, soit 240 demandeurs d'emploi supplémentaires par rapport à juin 2016) et de grandes difficultés sont rencontrées par les employeurs du plateau dans leur recrutement.

La commission « développement économique et emploi » de la CCMV a aujourd'hui considéré ces difficultés et envisage des actions en partenariat avec la Maison de l'emploi et de l'entreprise afin de répondre à ces problématiques pouvant mettre en danger le dynamisme du territoire. Un diagnostic du territoire, coconstruit avec l'association, est en cours de réalisation pour mettre en place un programme d'actions pertinent.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions et actions, la Maison de l'emploi et de l'entreprise a fait la demande d'une subvention de 50 200 € au titre de l'année 2021.

La subvention de la CCMV sera répartie sur les 5 axes suivants :

- accompagnement renforcé des allocataires du RSA ;
- accueil et accompagnement des adultes ;
- interface entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, pluriactivités/saisonnalité ;
- information au public sur les mesures liées à l'emploi ;
- sensibilisation du public à la formation professionnelle et continue.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la signature de la convention d'objectifs et d'attribution de subvention à la Maison de l'emploi et de l'entreprise pour l'année 2021 ;
- compte-tenu du contexte budgétaire contraint de la CCMV, d'approuver la participation financière de 46 200 € pour l'année 2021 à la Maison de l'emploi et de l'entreprise ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention pour l'année 2021.

Arnaud MATHIEU présente ce point et précise que cette année, la Maison de l'emploi et de l'entreprise travaille en collaboration avec la CCMV et un bureau d'études afin de répondre à un objectif particulier : la réalisation d'un diagnostic de territoire sur l'emploi dans le but d'identifier les rouages du marché de l'emploi sur le territoire, de disposer d'une analyse fine des problématiques de l'emploi, de proposer des solutions aux problématiques de recrutement des entreprises et de dégager des pistes d'actions innovantes.

Pour cette année, l'association avait fait une demande de subvention à hauteur de 50 200 €. Compte-tenu de la situation économique contrainte de la communauté de communes, cette participation financière a été réduite pour atteindre 46 200 €.

La Maison de l'emploi et de l'entreprise a accompagné la commune d'Engins dans le cadre d'un recrutement. Suite à ce soutien, Stéphane FALCO souligne la qualité de l'accompagnement de l'association et son implication sur les questions relatives à l'emploi sur le territoire.

François NOUGIER étant membre du bureau de la Maison de l'emploi et de l'entreprise, il ne prend pas part au vote.



La signature de la convention d'objectifs et d'attribution de subvention à la Maison de l'emploi et de l'entreprise pour l'année 2021 et la participation financière de la CCMV à hauteur de 46 200€ pour l'année 2021 sont approuvées à l'unanimité.

6. Signature de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2021

La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la CCMV par délibération en date du 23 septembre 2016. Suite à cette prise de compétence, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins a ainsi été créé sous la forme associative, le 1^{er} janvier 2018, reprenant l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal en coordination avec les offices de tourisme des stations classées de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors et le service tourisme de la CCMV.

Une convention d'objectifs est établie entre l'Office de tourisme intercommunal et la CCMV afin de :

- définir le contenu des missions de service public déléguées par la collectivité à l'OTI ;
- fixer les objectifs à atteindre par l'OTI dans le cadre de ses missions ;
- définir les moyens consacrés par la CCMV à la mise en œuvre de ses missions ;
- déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTI.

Cette convention d'objectifs est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et prévoit le versement d'une subvention de 760 789 € au titre de l'année 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2021.

En complément de la présentation de Michaël KRAEMER, Hubert ARNAUD précise que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du précédent conseil communautaire car les membres du bureau et du conseil d'administration n'avaient pas pris connaissance de la présente convention. L'office de tourisme intercommunal est une structure récente qui a dû s'adapter à une nouvelle équipe et à un nouveau fonctionnement. Il rappelle que l'OTI avait été mis en place par les comités de stations dont la principale mission était de faire travailler ensemble les socio-professionnels du territoire. Les membres du bureau et du conseil d'administration de l'association se sont aperçus que cet objectif était difficile à atteindre. Ils ont alors retravaillé les statuts de l'association et ont organisé des commissions de travail afin de sensibiliser et d'impliquer les socio-professionnels du territoire dans cet office de tourisme intercommunal. La mise en place de cette nouvelle méthode de travail a permis à la structure de repartir sur de bonnes bases et de mener à bien ses missions notamment la mise à jour du site internet et le classement des stations et des communes touristiques ainsi que l'office de tourisme intercommunal.

La convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2021 et le versement d'une subvention à hauteur de 760 789 € au titre de l'année 2021 sont approuvés à l'unanimité.

7. Approbation des lignes directrices de gestion de la CCMV

Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les lignes directrices de gestion permettent de définir les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 6 mai 2021 pour les lignes directrices de gestion de la CCMV.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la CCMV, établies pour 6 ans de 2021 à 2026 ;
- de charger le Président de mettre en œuvre les actions d'information et de communication relatives aux lignes directrices de gestion.

Stéphane FALCO explique les lignes directrices de gestion ont été validées par le décret n°2019-1265 en date du 29 novembre 2019. Elles obligent les collectivités à élaborer leurs lignes directrices de gestion qui ont pour but de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et de favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le comité technique de la CCMV a défini des critères clairs et stables d'attribution des avancements de grades et de promotions internes. Il a également défini des critères favorisant l'accès aux concours et à clarifier les accès aux grades supérieurs. Ce travail permet de favoriser les évolutions de carrières en améliorant l'information des agents et en mettant en place un accompagnement renforcé des parcours professionnels.

A titre personnel, Stéphane FALCO étant très attaché au paritarisme, il constate avec regret que les commissions paritaires disparaissent.

Il tient à remercier la responsable du service « moyens généraux et ressources humaines », le pôle des ressources humaines de la CCMV ainsi que les membres du comité technique de l'intercommunalité qui travaillent depuis plusieurs mois à la mise en place de ces lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la CCMV, établies pour 6 ans de 2021 à 2026 sont approuvées à l'unanimité.

8. Rémunération des chantiers jeunes pour l'été 2021

Pour permettre la mise en place de chantiers jeunes par la CCMV en complément de ceux organisés par les communes, il est nécessaire d'approuver le montant de la rémunération des jeunes qui interviendront pendant l'été 2021 sur le site de l'espace biathlon ski-roue situé à Corrençon-en-Vercors.

Les jeunes seront encadrés par Jean LAMBRET et Virginie GALANT. Le dispositif est coordonné par le service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV.

Pour chaque jeune, la gratification s'inscrit dans le cadre légal, sur la base du SMIC horaire avec un abattement de 10% pour les jeunes de 17 à 18 ans (brut horaire de 9,225 €) et avec un abattement de 20 % pour les jeunes de moins de 17 ans (brut horaire de 8,20 €) soit un budget maximum en termes de rémunération brut qui s'élève à 885,60 € (pour 6 contrats) sur la base d'une semaine de participation de 16 heures au total, du 7 au 10 juillet 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place des chantiers jeunes au mois de juillet 2021 ;
- d'accepter les modalités détaillées ci-dessus.

La mise en place des chantiers jeunes par la CCMV au mois de juillet prochain et leurs modalités détaillées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

9. Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la reprise par la CCMV de la gestion de la crèche « Les 3 Pommes » de Corrençon-en-Vercors depuis février dernier, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire pour la directrice de la structure à compter du 1^{er} juin 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2021, un emploi permanent à temps complet (100 %) d'éducateur de jeunes enfants à la crèche « Les 3 Pommes ».

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi permanent à temps complet (100 %) d'éducateur de jeunes enfants à la crèche « Les 3 Pommes » est approuvée à l'unanimité.



10. Questions diverses

• Expérimentation du projet Citiz sur le territoire

Pierre WEICK explique les élus ont été sollicités par Isère Attractivité pour expérimenter cet été (de juillet à mi-septembre) le projet de Citiz sur le territoire qui concerne l'autopartage de véhicules. Cette offre est proposée à la clientèle touristique et aux habitants par le biais de 4 voitures : 2 basées à Villard-de-Lans, 1 à Lans-en-Vercors et 1 à Autrans-Méaudre en Vercors. La mise en place de cette expérimentation est intéressante mais les délais de cette mise en œuvre sont restreints notamment pour effectuer la communication. Le dispositif actuel de cette démarche a été simplifié. Pour répondre aux enjeux de la mobilité sur le territoire, nous devons nous donner les moyens de réussir cette expérimentation. Les offices de tourisme et l'Office de tourisme intercommunal Vercors ont été sollicités afin de connaître leurs opinions sur ce projet. Il précise que cette expérimentation est gratuite et que la CCMV n'est pas tenue par des engagements ultérieurs. Un bilan sera effectué par Citiz à la fin de l'expérimentation.

Michaël KRAEMER est septique ; il trouve que cette expérimentation Citiz reste légère en termes d'offre de mobilité pour le Plateau. Cette démarche est intéressante mais il faut bien prendre en compte les particularités de notre territoire. Cette expérimentation a le mérite d'exister mais il a peur que ce soit un échec.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'expérimentation du projet Citiz sur le territoire.

• Déploiement des bus France Services sur le territoire

Franck GIRARD présente les bus France Services qui sont proposés par le réseau PIMMS Médiation Isère (points d'informations, de médiation multiservices) et qui ont pour objectif de faciliter l'accès des habitants aux services nécessaires à la vie quotidienne. Ces bus informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives sans conditions de ressources.

La responsable du service « moyens généraux et ressources humaines » de la CCMV explique le réseau PIMMS s'appuie sur un service existant qui a mis en place 3 Maisons France Services en Isère. Pour approfondir leur démarche de favoriser l'accès des différents services à la population, ils proposent des bus qui circulent dans les territoires et qui font des permanences. Le personnel qui est recruté pour mener à bien cette démarche sont des médiateurs qui vont à l'encontre des usagers et qui sont agréés auprès des services de l'Etat. Les bus France Services offrent à la population 9 services : la CARSAT, la CPAM, la DGFiP, la CAF, la Poste, Pôle emploi, le Ministère de la justice, le Ministère de l'Intérieur et la MSA. Ces médiateurs font également de l'accompagnement au numérique.

Le fonctionnement des bus s'organise par tournées. Pour notre territoire, il est proposé que ces permanences soient d'une demi-journée 1 fois par semaine ou 1 fois toutes les 2 semaines. Le coût s'élève à 5 000 € par an à raison d'un passage par semaine (ce qui revient à 100 € par passage). Si nous souhaitons que le bus s'arrête dans toutes les communes, le budget serait de 10 000 € par an. La convention sera établie pour une durée d'un an, sans engagement. Il est proposé que chaque commune prenne à sa charge 1 000 € par an et que la CCMV participe à hauteur de 4 000 €, ce qui permettrait d'avoir 2 demi-journées de présence par semaine avec une rotation à organiser (2 communes différentes seront desservies chaque semaine).

En complément de cette démarche, Pascale MORETTI rappelle que l'AGOPOP souhaite devenir un tiers-lieu. Dans ce cadre, un conseiller numérique labélisé France Services sera mis à disposition pour accompagner la population au numérique. Cette personne aura accès à la même formation que les médiateurs labélisés France Services.

Stéphane FALCO trouve que l'initiative des bus France Services est très intéressante pour notre territoire. Il faut se positionner rapidement afin que le bus puisse être réservé en fonction des disponibilités des communes. Cette démarche permet de proposer de nombreux services aux habitants pour un tarif modéré.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au déploiement des bus France Services sur le territoire. La délibération correspondante est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 25 juin prochain.